



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/2026

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DELMOTTE Fabien	X	
TAUZY Lydia	X		ROBIDET Christine	X	
LONGA Xavier	X		GRIMALDI Julien	X	
DOUTRIAU Nola	X		ROFFINI Émilie	X	
MONTARNAL Christian	X		MARCHE Julien	X	
PIGEON Isabelle	X		LACROIX Christiane	X	
SARAGONI Laurent	X		LAFITTE Gérard	X	
LEMONNIER Valérie	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
PIERDON Rodolphe	X		ALCALDE Stéphane		X
DROBIEUX Vanessa	X		LEBRET Claude	X	
BARGUE Thibault	X		STOKWIELDER Eleonora	X	
MOULA Angéline	X		BROUTIN Patrick	X	
DESCHAMPS David	X		DARONDEAU Estelle	X	
LEMYZE Laetitia	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Stéphane ALCALDE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	17/03/2026



Limite maximale

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216001719-20260322-COM_17_2026-DE

Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT). Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur (CE - 24/4/1985 - Aix-en-Provence).

$$27 \times 30 \% = 8,10$$

Arrondi à 8

Dans chaque commune, il y a au minimum un adjoint (art. L 2122-1 du CGCT).

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-10 du CGCT, le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil municipal. En conséquence, le Conseil municipal ne pourra pas, par la suite, diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé. Lorsqu'un poste d'adjoint deviendra ultérieurement vacant, le Conseil municipal pourra toutefois décider, le cas échéant, par délibération, de ne pas pourvoir cette vacance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 4 abstentions (Claude LEBRET, Eleonora STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU) :

- **FIXE le nombre des adjoints à 7.**

Coye la Forêt, le 23 mars 2026

Le Maire,
François DESHAYES.

